

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

Membres présents : M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint-

Mmes et MM. les conseillers : SCHALLER Philippe, BURRER Marc, CLOR Hervé, EGLY Gabrielle, RIBER Fabien, DRESCH Pascal, DEIBER Yves, Christine SÜSSMUTH et Nadine HABERMACHER

Membres excusés : Mme Denise FLORY et M. GOEBELS Damien

Secrétaire de séance : Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie.

LOCAL DES ASSOCIATIONS : AVENANT N°1 AU LOT N° 7

Madame le Maire relate à l'assemblée l'avancée des travaux du local des associations.

La commission travaux a sollicité quelques changements dans le lot électricité.

*Lot n° 07 Electricité : suppression de la VMC électrique pour la remplacer par une VMC mécanique, rajout d'un hublot dans les wc et augmentation du nombre de spots intégrés pour améliorer la luminosité, de prises, d'une télécommande pour le vasistas électrique et d'un bloc sécurité. Le montant est augmenté de 1 183,93 € TTC. Cela porte ce lot à 4 642,21 € TTC.

Cela majore le projet de 3 045,05 € TTC tous lots confondus.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

✓ d'accepter l'avenant proposé.

Les dépenses seront imputées sur le compte 231337 «aménagement d'un local pour les associations » du budget primitif 2010.

✓ donne délégation à Madame le Maire pour la signature des avenants et de tout acte y afférent.

MOBILIER LOCAL DES ASSOCIATIONS

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Luc GALLIATH, adjoint en charge du dossier.

Afin d'harmoniser le mobilier de la salle polyvalente et de la salle des associations, l'acquisition de 8 tables pliantes morgan série optima et 48 chaises morgan série ergoline chez le même fabricant est proposée.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

✓ de retenir l'offre de l'entreprise OMC de Mundolsheim 4 366,45 € TTC.

La dépense sera imputée sur le compte 218437 « mobilier local des associations » du budget primitif 2010.

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2010 le conseil municipal a donné un accord de principe à la réalisation du remplacement des luminaires rue d'Issenheim.

La parole est donnée à M. Jacky FRETZ, adjoint en charge du dossier.

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture du matériel sur la base d'un même cahier des charges.

Les travaux seront réalisés en propre régie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

✓ de retenir l'offre de l'entreprise REXEL, mieux disante, pour la somme de 7 253,65 € TTC.

✓ de prévoir une enveloppe de 1 700 € pour la location de la nacelle et le petit matériel.

Ces montants seront imputés sur le compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » du budget primitif 2010.

✓ de concrétiser ce système l'an prochain à d'autres luminaires si les économies sont significatives et que le système donne satisfaction.

ACQUISITION D'UN STORE POUR LA MAIRIE

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

✓ de retenir l'offre de l'entreprise SMD, mieux disante, pour un montant de 230 € TTC qui sera imputé sur le compte 2188 « autre immobilisation corporelles » du budget primitif 2010.

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SAPEURS POMPIERS

Pour l'année 2010, les sapeurs pompiers sollicitent l'acquisition du matériel suivant :

radios sdis	3 000,00 €
dispositif homme mort	330,00 €
pince animaux	100,00 €
parkas sapeurs pompiers	848,00 €
surpantalons	400,00 €
habillement divers	600,00 €

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

torches individuelles	136,00 €
clé polyçoise	135,00 €
TOTAL TTC	5 549,00 € TTC

M. Marc BURRER tient à préciser que l'amicale des sapeurs pompiers a aussi financé des vêtements en 2009.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité:

✓ de prendre en charge le matériel décrit ci-dessus. La dépense sera imputée sur le compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » du budget primitif 2010

✓ donne délégation à Madame le Maire pour déposer les demandes de subventions.

ECOLE MATERNELLE : ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS

En accord avec la directrice de l'école et l'instituteur, Mme Véronique HEIL, adjointe chargée du dossier, présente les différents jeux qui ont été retenus.

Il s'agit d'un tricycle petit modèle, d'un grand tricycle, d'un chopper, d'un taxi, d'une trotinette, de trois rolynettes, d'un roly taxi, d'un tricycle char, de dix poignées et de casques junior.

Le matériel est choisi auprès de plusieurs entreprises pour correspondre aux choix opérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

➤ décide de retenir l'entreprise Nathan pour la somme de 1 003,00 € TTC, l'entreprise Bourrelier pour un montant de 770,50 € TTC et l'entreprise Decathlon pour 94,80 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 21841 « mobilier école maternelle » du budget primitif 2010

ECOLE PRIMAIRE : ACQUISITION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF

Pour continuer à équiper l'école primaire dans le cadre du projet de l'école numérique rurale, 6 000 € ont été votés au budget pour l'achat d'un deuxième tableau Blanc Interactif et d'un ordinateur portable avec un logiciel.

Mme le Maire rappelle que les installations électriques ont déjà été réalisées dans chaque classe.

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

Après consultations, Mme Véronique HEIL propose de retenir l'entreprise TELMAT dont le point fort par rapport à CEBEA est de réaliser les réparations sur place.

**Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:
✓ retiennent l'entreprise TELMAT, mieux disante, pour la somme de 3 857,22 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 21832 « matériel informatique école primaire » du budget primitif 2010.**

ATELIER : ACQUISITION D'OUTILLAGE

Mme Véronique HEIL, adjointe chargée du dossier, présente le matériel qui serait nécessaire pour le service technique et les résultats de sa consultation auprès de plusieurs entreprises.

Matériel	Entreprise moins disante	Montant TTC
Escabeau	Distel	227,24 €
Tuyau d'arrosage pour la citerne	CAC Ampelys	128,63 €
Poste à souder	Metzger SAS	592,02 €
Pistolet à air avec bidons (1 l et 4 l)	Weldom	150,25 €
total		1 098,14 €

**Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:
✓ donnent leur accord pour acheter le matériel auprès des entreprises décrites ci-dessus. La somme sera imputée sur le compte 2158 « autres installations matériel et outillages techniques » du budget primitif 2010.**

ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le véhicule communal doit être remplacé car il a plus de 13 ans.

**Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à la majorité, douze voix pour et une voix contre (Marc BURRER):
✓ décident de retenir l'offre pour le Berlingo long de CITROËN correspondant aux caractéristiques figurant ci-dessus pour un montant de 13 717,71 € TTC dont 1 537 € de reprise de l'ancien véhicule et 43 € de supplément pour les rouleaux de chargement. A ceci se rajoutent les frais d'immatriculation de 259,50 € et le marquage du logo en couleur sur les deux flancs auprès de la société IM'SERSON pour 193,57 € TTC.
La dépense sera imputée sur le compte 21561 « matériel roulant » du budget primitif 2010.**

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
➤ décide de retenir l'offre de l'entreprise METRO, mieux disante, pour un montant de 744,99 € qui sera imputé sur le compte 21843 du budget primitif 2010.*

CIMETIERE : OSSUAIRE

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, douze voix pour et une abstention (Yves DEIBER).
➤ décide de retenir l'offre de l'entreprise PERUCHETTI de Guebwiller avec recouvrement de la cuve en gravillons, trappe apparente et fixation d'une plaque sur le mur pour 3 030 € TTC.*

ILLUMINATIONS DE NOEL

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter un montant maximum de crédit alloué aux illuminations de Noël et de laisser la commission compétente choisir les illuminations et retenir l'entreprise la mieux disante.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
➤ vote un crédit maximum de 1 000 € pour les illuminations et charge la commission de les choisir. Le montant sera imputé sur le compte 2157819 « illuminations de Noël » du budget primitif 2010.*

TRAVAUX AU LOGEMENT 11 RUE D'ISSENHEIM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, douze voix pour et une voix contre (Fabien RIBER), décide :
➤ *d'autoriser Mme GRILL à réaliser les travaux sous réserve de la prescription décrite ci-dessus. Une déclaration préalable sera déposée par la mairie qui est propriétaire du bâtiment et les travaux ne pourront pas être réalisés avant obtention de celle-ci.*
➤ *de lui verser une subvention de 500 € dont le montant sera prélevé des dépenses imprévues pour être imputé sur le compte 2042 du budget primitif 2010.*

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

**CHEMINS DE DEFRUITEMENT LE LONG DE LA RD 83 : CREATION ET
ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame le Maire expose au conseil que lors d'une réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2009 à Berrwiller, les représentants des communes qui souhaitent procéder aux travaux de réfection des chemins de défruitement situés le long de la RD 83, ont souhaité constituer un groupement de commande dans le but de rationaliser l'organisation de cette opération unique et obtenir de meilleures prestations aux meilleurs prix.

Le groupement de commandes est régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) qui prévoit qu'une convention constitutive soit signée entre les membres. Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer le marché. Il est proposé que la Commune d'Issenheim soit le coordonnateur du groupement.

Un modèle de convention constitutive du groupement est joint en annexe.

Il sera impératif de recenser, avant la consultation l'ensemble des besoins des membres du groupement. Cette tâche incombera au maître d'œuvre proposé par le coordonnateur.

La convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur. Celui-ci sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics). Concrètement, chaque commune recevra une copie du contrat de maîtrise d'œuvre et du marché et paiera directement les services et travaux auprès des prestataires (maître d'œuvre et entreprises de TP).

La convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la réception définitive des travaux. Les marchés en résultant devraient débiter au courant de l'année 2010 pour être achevés au plus tard au 31 décembre 2011.

Au titre du groupement de commande, sont concernées les prestations suivantes :

- Les frais liés aux mesures de publicités (maîtrise d'œuvre et marchés de travaux)
- La mission de maîtrise d'œuvre
- La réalisation des travaux de réfection des VRD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

➤ d'acter la création d'un groupement de commande pour l'opération unique consistant ne la réfection des chemins de défruitement situés le long de la RD 83. Pour l'anecdote, chemins « offerts » par le Conseil Général

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

du Haut-Rhin aux communes riveraines lors du transfert par l'Etat de la RN au Département.

- ***d'acter l'adhésion de la commune de Bergholtz au groupement de commande constitué entre les communes membres intéressées, la commune d'Issenheim étant désignée comme membre coordonnateur du groupement.***
- ***de valider la convention constitutive du groupement de commande figurant ci-joint en annexe 1 ;***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer les fiches de recensement des besoins préalables de la commune en termes de fournitures et de services ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre et de son fonctionnement ultérieur***
- ***d'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la commune d'Issenheim***

**INSTALLATION DE BORNES POUR LA RECUPERATION DES DECHETS
D.A.S.R.I.**

Madame le Maire rappelle qu'un accord de principe, pour la mise en place d'une borne sécurisée collectant les D.A.S.R.I. (déchets d'activités de soins à risque infectieux) destinée aux insulinodépendants et toutes personnes qui utilise du matériel médical coupant, piquant ou tranchant, a déjà été donné lors de la séance du 20/01/2010.

Une projet de convention d'occupation précaire et révocable avec la société MEDECO est présenté à l'assemblée (annexe 2) . Il convient de définir le nombre et l'emplacement des bornes souhaitées, le montant de la redevance d'occupation du domaine public et autoriser la société à apposer de la publicité sur les bornes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mme le Maire propose qu'une borne soit implantée à la place du panneau d'affichage qui sera déplacé sur la façade de la mairie entre l'escalier et le passage vers la chaufferie.

Plusieurs conseillers soulèvent la dangerosité pour les enfants qui seront dans la salle et auront accès à cette borne si les déchets sont déposés à côté.

M. Jacky FRETZ propose pour éviter ce problème de retenir le parking de la mairie près du râtelier à vélos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***la mise en place d'une borne sur le parking à côté du râtelier à vélos***
- ***de donner délégation à Mme le Maire pour la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public avec la société MEDEDO***

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 04 mai 2010**

- *de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 50 €*
- *d'autoriser la société à apposer de la publicité sur les bornes dans le respect de la réglementation en vigueur.*

P.L.U. DE ROUFFACH

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rouffach transmis pour avis.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
* n'émet aucune objection au projet présenté.***

DIVERS

HELISECOURS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Hélicours 68 organise comme chaque année une Tombola afin de financer les interventions de l'hélicoptère médicalisé et demande à la commune de soutenir cette action en acquérant des carnets de tombola. Le carnet comprend 50 billets de tombola est à 2 € l'unité.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ décide d'acquérir deux carnets de tombola pour 200 €. Les tickets seront distribués aux personnes âgées lors de la fête de Noël. La dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2010.